



27/08/2024

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20242708ACTE61 Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner, restriction de circulation et limitation de vitesse à 30 km/h
avec feux tricolores au droit des travaux d'ouverture de fouille de forages pour
renouvellement du réseau HTA par la société BOUYGUES E&S – TPRE Agence Nord ,
rue du Moulin, 59193 ERQUINGHEM-LYS**

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1, article R.418-3

Vu le Code Pénal, article R.610-5

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de la société BOUYGUES E&S – TPRE Agence Nord qui doit réaliser des travaux d'ouverture de fouille de forages pour renouvellement du réseau HTA,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité,

ARRETE

Article 1°) **A compter du 28 août 2024**, la vitesse sera limitée à 30 km/h, la circulation restreinte avec feux tricolores, le stationnement interdit, au droit des travaux d'ouverture de fouille de forages pour le renouvellement du réseau HTA , rue du Moulin à Erquinghem-Lys, .

Article 2) Le jalonnement des travaux, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords seront à la charge de la société **BOUYGUES E&S -TPRE Agence Nord**.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

Article 5°) La police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Direction Régionale d'ENEDIS,

La Société BOUYGUES E&S -TPRE Agence Nord,

La Société SLEMBROUCK,

La Société KEOLIS,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 27 août 2024

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public

